PRODUCTION

39.—Quantité et valeur du bois de pulpe, en biliots ou sous d'autres formes, exporté aux Etats Unis, de 1904 à 1916.

| Exercice. | Cordes. | \$ | Exercice. | Cordes. | \$ |
|-----------|---|-----------|--|--|-------------------------------------|
| 1904 | 593,624 614,286 452,846 901,861 794,986 | 2,649,106 | 1911 1912 1913 1914 1915 1916 | 879,775 1,003,594 1,089,384 1,010,914 | 6,806,445 7,388,770 6,817,311 |

Nota.—De 1902 à 1916, ce produit n'a pas été exporté ailleurs qu'aux Etats-Unis; avant 1904, les quantités ne sont pas connues.

PÊCHERIES.

Capital engagé.—On évalue le capital engagé dans l'industrie de la pêche à \$25,855,575 en 1915-16 et à \$24,733,162 en 1914-15. Sur le chiffre de 1915-16, la somme de \$23,260,456 était consacrée aux pêcheries maritimes et \$2,595,119 aux pêcheries de l'intérieur. La valeur des vaisseaux et bateaux est représentée par \$8,940,858 en 1915-16, au lieu de \$8,348,572 en 1914-15, et la valeur des engins de pêche, des entrepôts et usines de préparation du poisson et autres aménagements par \$16,915,107 en 1915-16, contre \$16,384,590 en 1914-15. Le tableau 40 montre la répartition de ce capital entre les différentes catégories de navires, filets, trappes, etc., affectés tant aux pêcheries maritimes qu'à celles de l'intérieur pendant l'exercice 1915-16.

Nombre de pêcheurs.—Pendant l'année 1915-16, on compta 102,182 personnes employées à l'industrie de la pêche, contre 94,513 pour l'année précédente; de ce nombre, 86,766 personnes se consacraient à la pêche en mer et 15,416 pêchaient en eau douce. Le chiffre de 1915-16 se décompose en 9,541 personnes employées à bord des vaisseaux, remorqueurs et embarcations de ravitaillement; 65,321 sur les bateaux de pêche et 27,320 travaillaient à terre dans les congélateurs et les éta-

blissements de préparation et de mise en boîte du poisson.

Primes.—Une loi de 1882 (45 Victoria, chap. 18), pour le développement des pêcheries maritimes et l'encouragement à la construction de vaisseaux de pêche, a consacré une somme annuelle de \$150,000 à la distribution de primes aux propriétaires de vaisseaux de pêche et aux équipages des bateaux se livrant à la pêche en haute mer. Une autre loi votée en 1891 (54-55 Victoria, chap. 42) a élevé ces primes à \$160,000. Par arrêté ministériel du 19 janvier 1916, pris en vertu des dispositions des Statuts Révisés de 1906, chap. 46, la distribution de cette somme de \$160,000, pour l'année 1915-16, a été faite sur les bases suivantes: aux propriétaires des vaisseaux, \$1 par tonne enregistrée; à chaque membre de l'équipage, \$5.90; aux propriétaires de bateaux, \$1 par bateau et à chaque pêcheur sur ces bateaux, \$3.45. En 1915-16, 941 vaisseaux ont bénéficié de cette prime; leur tonnage réuni formait 23,638 tonnes, soit une diminution de 14 vaisseaux et 173 tonnes sur 1914-15. Le nombre

¹ Pour les statistiques similaires des années précédentes, voir l'Annuaire du Canada de 1911, p. 390. Voir aussi l'édition de 1914, p. 234, pour les méthodes de pêche.